



Union des Conseils Locaux
de Noisy le Grand

L'ARRIVÉE EN CP A NOISY LE GRAND

Un guide élaboré par la FCPE de Noisy-le-Grand, à l'attention des parents
et des enfants de Noisy-le-Grand





Union des Conseils Locaux
de Noisy le Grand

SOMMAIRE

- 1 Les inscriptions
2. Les activités périscolaires
3. Le jour de la rentrée
4. Les cycles et le programme
5. Le Livret scolaire Unique (LSU)
6. Les évaluations nationales
7. Les instances de l'école
8. Le rôle des représentants de parents
9. Abécédaire de l'école
10. Pour aller plus loin

LES INSCRIPTIONS

Depuis 2024, la Mairie de Noisy-le-Grand s'est dotée d'un portail, vous permettant de faire de nombreuses démarches en ligne.

Vous êtes concerné par l'inscription en CP si vous venez de vous installer à Noisy-le-Grand : dans ce cas, **présentez vous en Mairie** ou sur les points d'accueil avec l'ensemble des justificatifs nécessaires. **Contactez aussi la future école** (annuaire des établissements) :

https://www.education.gouv.fr/annuaire?localisation=1&noscript=1&ville_name=Gent%E9&keywords=&city=&department=&establishment=All&status=All&geo_point=&page=2828

- Les inscriptions aux activités périscolaires (accueil de loisirs (matins, soirs, mercredis et vacances scolaires), étude surveillée, restauration) sont automatiques si votre enfant était déjà scolarisé à Noisy-le-Grand. Si non, rendez-vous sur le portail Nois'e-familles.

Les fournitures scolaires de votre enfant sont principalement prises en charge par la Mairie (sauf les agendas et les trousse). Le petit matériel (stylo, gomme, crayon, colle, etc.) devra être renouvelé par les parents tout au long de l'année en cas de perte ou d'usure.



LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'étude surveillée

Destinée aux enfants des écoles élémentaires, l'étude surveillée fonctionne 4 jours par semaine, de 16h15 à 17h45. L'encadrement des enfants est assuré pour la révision de leurs leçons.

Si votre enfant reste uniquement à l'étude, il vous faudra fournir son goûter.

Le temps d'étude peut être suivi d'un temps à l'accueil de loisirs du soir (auquel cas le goûter est fourni). **Il n'est pas nécessaire de réserver à l'avance.**

L'accueil de Loisirs

Avant et après l'école, les accueils de loisirs proposent des activités à près de 2 000 enfants des écoles maternelles et élémentaires de Noisy-le-Grand.

Les accueils proposés

- Accueil du matin: 4 jours par semaine de 7h à 8h20.
- Accueil du soir: 4 jours par semaine de 16h15 à 19h.

Pour l'accueil du matin et du soir, il n'est pas nécessaire de réserver à l'avance.

- Accueil du mercredi : 2 formules possibles : journée complète (de 7h à 19h) ou 1/2 journée avec repas (de 7h à 13h).
- Accueil pendant les vacances scolaires de 7h à 19h.

Pour l'accueil du mercredi et des vacances, les réservations sur le portail famille sont obligatoires.



LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La restauration scolaire

La société de restauration Elios cuisine les repas destinés aux restaurants scolaires. Elle assure une permanence au pôle Familles et Scolarité, les mercredis après-midi et les vendredis matin aux heures d'ouverture du service (tél.: 01 45 92 64 12).

Chaque mois, Elios vous adresse une facture détaillée.

L'application App'table vous permet d'accéder aux menus et à votre dossier.

Il n'est pas nécessaire de réserver la cantine à l'avance.

Les tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial et la facturation se fait en fonction de la "consommation" de ces activités.

Si votre enfant reste à l'étude puis enchaîne avec l'accueil de loisirs du soir, vous devrez payer les deux prestations (elles incluent le goûter).



LE JOUR DE LA RENTREE

Si l'école applique des horaires échelonnés le premier jour, cette information sera indiquée sur le panneau devant l'établissement. Prenez l'habitude de le consulter régulièrement !

Le jour de la rentrée de CP est un moment important pour votre enfant. Il vous faudra prévoir un cartable, une ou deux trousse et probablement un agenda (et un goûter si votre enfant reste à l'étude).

Généralement, les parents accompagnent l'enfant au sein de l'école (dans la cour ou dans la classe). La composition des classes est désormais affichée à l'intérieur de l'école (et non sur les panneaux extérieurs, afin de protéger les informations personnelles de l'enfant conformément aux normes RGPD).

C'était trop rapide ? Pas de panique ! vous assisterez à une réunion de présentation de la classe de votre enfant.



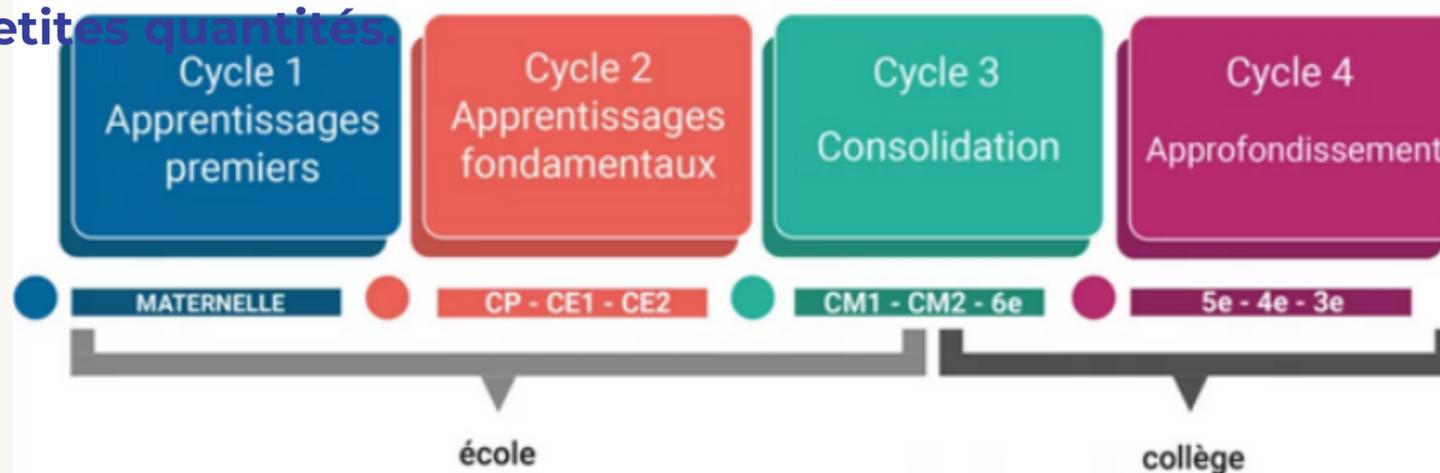
LES CYCLES ET LE PROGRAMME



Le CP appartient au cycle 2, le cycle des apprentissages fondamentaux. Ce cycle couvre le CP, le CE1 et le CE2.

Ses enjeux essentiels sont

l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française, la connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée et le calcul sur de petites quantités.



Horaires hebdomadaires au CP : 24 h
Français 10h30
Mathématiques 5h
Langue vivante 1h30
Éducation physique et sportive 3h
Arts plastiques et visuels, éducation musicale 2h
Questionner le monde 2h30 (enseignement moral et civique : 1h)

Le calcul mental est pratiqué quotidiennement pendant au moins 15 minutes. Quant à la lecture et à l'écriture, elles doivent totaliser au moins 2 heures et 30 minutes, réparties sur les différentes matières de la journée.

LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE



Union des Conseils Locaux
de Noisy le Grand

Le livret scolaire unique de l'école (et du collège) est un outil simple et précis pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants. Ce livret est accessible **en ligne** afin que parents et élèves puissent en prendre connaissance lorsqu'ils le souhaitent sur :

<https://eduscol.education.fr/>

L'application nationale de saisie des bilans, simple et ergonomique, est commune aux enseignants du premier et du second degré, du public et du privé.

Pour en savoir plus : <https://www.education.gouv.fr/le-livret-scolaire-unique-du-cp-la-troisieme-1979>

Attention certaines écoles utilisent d'autres types de livret électronique ou bien sont restées au livret "papier"



LES EVALUATIONS NATIONALES

Les évaluations nationales sont obligatoires pour tous les élèves en CP dans toutes les écoles de France, publiques et privées sous contrat. Elles ont lieu deux fois par an : en début d'année scolaire, au mois de septembre, puis fin janvier.

Les parents d'élèves sont informés des résultats de leur enfant et de l'intérêt des informations que cette évaluation donne à l'enseignant pour mieux soutenir les apprentissages de chacun. Les objectifs sont :

- d'expliquer ce qui est évalué et dans quel but,
- de répondre aux questionnements des parents.

Le professeur remet aux parents un document de restitution individuelle en deux parties :

- une fiche de présentation des évaluations,
- une fiche de positionnement de l'élève par discipline : français et mathématiques.

DES REPÈRES POUR LA RÉUSSITE AU CP

QUI ? Tous les élèves de CP	QUAND ? En septembre puis fin janvier
POURQUOI ? Permettre aux enseignants de mieux répondre aux besoins des élèves	COMMENT ? sur un cahier d'exercices (adapté pour les élèves en situation de handicap)



En septembre
5 séances non consécutives

FRANÇAIS

3 séances de 10 minutes*

- ✓ Reconnaître des sons
- ✓ Comprendre des mots, des phrases, des textes à l'oral
- ✓ Identifier des lettres de l'alphabet

MATHÉMATIQUES

2 séances de 11 minutes*

- ✓ Connaître et utiliser les nombres jusqu'à 10
- ✓ Identifier des formes
- ✓ Résoudre des problèmes

Fin janvier
4 séances non consécutives et 2 épreuves individuelles

FRANÇAIS

2 séances de 10 minutes et 2 épreuves individuelles d'1 minute*

- ✓ Reconnaître des sons
- ✓ Comprendre des phrases à l'oral et à l'écrit
- ✓ Écrire des syllabes, des mots
- ✓ Lire à voix haute

MATHÉMATIQUES

1 séance de 8 minutes et 1 séance de 13 minutes*

- ✓ Connaître les nombres jusqu'à 39
- ✓ Calculer en ligne
- ✓ Résoudre des problèmes

* Temps de travail effectif de l'élève



LES INSTANCES DE L'ÉCOLE

Le conseil d'école

Il est composé du directeur de l'école qui le préside, de l'ensemble des enseignants affectés à l'école, du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter les écoles.

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription est membre de droit du conseil d'école et peut donc y assister lorsqu'il le souhaite.

Il se réunit **au moins une fois par trimestre**, vote le règlement intérieur de l'école, établit l'organisation pédagogique. Il donne des avis et des suggestions sur les questions intéressant la vie de l'école.



Le conseil des maîtres

Il est composé du directeur et des enseignants affectés à l'école. Il se réunit **au moins une fois par trimestre**.

Le conseil de cycle

Il permet de faire le point sur la progression des élèves et d'élaborer le projet pédagogique du cycle et de l'école.

LE RÔLE DES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

Ils sont électeurs et éligibles aux instances représentatives de

l'établissement scolaire de leur enfant.

Autrement dit, ils choisissent parmi eux ceux qui les représenteront dans les réunions et conseils d'école.

La participation aux élections des représentants des parents d'élèves contribue à consolider le lien entre les parents et l'école.

Le représentant des parents d'élèves :

- joue un rôle de **relais et de médiateur** ;
- **donne son avis et émet des suggestions** sur le fonctionnement de l'établissement ;
- **fait partie des instances** de représentations.

LES 10 ACTIONS CLÉS DU PARENT DÉLÉGUÉ

1

Il défend **les droits** de tous les enfants de l'école.



2

Il écoute **les demandes** de tous les parents.



3
Il fait vivre la coéducation. Il a un rôle de **médiateur** entre l'équipe éducative et les parents.

3

Il recueille l'avis des parents pour **porter leur voix** en conseil d'école, en conseil de classe ou en conseil d'administration.



4

5

Il sait qui contacter au bon moment pour **les petits et grands problèmes** qui surviennent à l'école.



6

Il est soutenu dans ses initiatives par **un réseau national** et il peut impulser pétitions, manifestations quand cela est nécessaire.



7

Il connaît le fonctionnement du **système éducatif** et agit quand les moyens manquent.



8

Il organise la solidarité pour favoriser **la gratuité** de l'éducation.



9

Il accepte de donner de son **temps libre** pour que tous les enfants se sentent bien à l'école.



10

Il sait que les élèves sont d'abord **des enfants !**



EN OCTOBRE



VOTEZ FCPE !

LE RÔLE DES PARENTS D'ÉLÈVES

A quoi servent ces élections ?

Les élections scolaires servent à élire vos représentants, qui vont siéger soit en conseil d'école, dans les écoles maternelles et élémentaires, soit en conseil d'administration, dans les collèges et les lycées. L'école ou l'établissement scolaire doit, en début d'année, donner toutes les informations nécessaires sur les élections à l'ensemble des familles.

Qui peut voter aux élections scolaires ?

Tous les parents de l'école, du collège ou du lycée, sans exception, dès lors qu'ils possèdent l'autorité parentale ! Une des seules élections sans condition de nationalité. Les deux parents votent.

Comment les parents votent-ils ?

En fonction de ce qui a été décidé dans l'école de votre enfant, vous pourrez voter par correspondance (en donnant votre enveloppe à votre enfant), sur place ou bien par voie électronique.

LES 5 ACTIONS CLÉS DU PARENT DÉLÉGUÉ
fcpé

- 1** Il•elle défend les droits de tous les enfants de l'école.
- 2** Il•elle recueille l'avis des parents pour porter leur voix en conseil d'école, en conseil de classe ou en conseil d'administration.
- 3** Il•elle sait qui contacter au bon moment pour les petits et grands problèmes qui surviennent à l'école.
- 4** Il•elle est soutenu•e dans ses initiatives par un réseau national et il•elle peut impulser pétitions, manifestations quand cela est nécessaire.
- 5** Il•elle organise la solidarité pour favoriser la gratuité de l'éducation.

LES ADULTES PRÉSENTS AUPRÈS DE L'ENFANT

Le Directeur/la Directrice d'école

Il/elle exerce des responsabilités administratives, pédagogiques et représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.

Il/elle peut aussi avoir à gérer une classe, à temps plein ou temps partiel, en plus de ses missions de Direction.

Il/elle est responsable de la sécurité des enfants

L'enseignant(e)

Le professeur des écoles est formé pour enseigner en écoles maternelle et élémentaire.

Il doit savoir capter l'attention, s'adapter en permanence et expliquer les choses clairement, aux élèves comme aux familles. Il élabore les contenus pédagogiques et évalue l'acquisition des compétences tout au long de l'année, en ayant une vision globale de sa classe et de ses élèves.

L'AESH

Leur mission est d'accompagner les enfants ayant des besoins spécifiques (handicap, maladie ou autres difficultés identifiées). Ils assistent l'élève pour suivre l'enseignement et participer à la classe.

- Accompagnement et soutien dans les apprentissages : aide à la manipulation du matériel scolaire ou d'outils spécifiques, aide à la prise de notes et à l'écriture, la reformulation des consignes données par l'enseignant, le soutien à la concentration de l'élève...
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne : veiller à la bonne installation de l'élève, aider au déplacement, aider l'élève à formuler des besoins élémentaires, d'aider à l'habillage...
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle : prévenir les situations d'isolement ou de crise, aider l'élève à gérer ses émotions, ses rituels ou ses comportements inadéquats, favoriser les échanges...

L'animateur périscolaire

Le matin, avant l'école, aux heures des repas et le soir après la classe, le mercredi et pendant les vacances, l'animateur périscolaire prend le relais.

Durant ces temps, hors de la classe, il anime des activités ludiques et éducatives (jeux, activités manuelles, artistiques...) et effectue la surveillance des enfants.

Il a à sa disposition les locaux et le matériel fournis par la Mairie.

Certains accueils de loisirs proposent une réunion d'information en début d'année : renseignez-vous !

LES ADULTES PRESENTS AUPRES DE L'ENFANT

Le/la psychologue scolaire

Diplômé(e) en psychologie et ayant passé le concours de professeur des écoles, il/elle contribue à la mise en place et au suivi des mesures d'aides individuelles ou collectives, telles que des plans d'accompagnement ou des projets personnalisés de scolarisation. Le/la psychologue scolaire peut demander un accompagnement des parents et des enfants dans leurs difficultés, sous la forme de consultations individuelles ou groupées, notamment. Il peut aussi offrir des réunions d'information et de prévention pour l'ensemble de l'équipe éducative et à l'attention des familles

L'infirmier(e) scolaire

Souvent réparti(e) à temps partiel sur plusieurs écoles, l'infirmier(e) scolaire suit les élèves individuellement et assure la promotion de la santé dans l'établissement.

Le/la médecin scolaire

Le/la médecin de l'éducation nationale est spécialisé en pédiatrie et en santé publique.

Il/elle est chargé des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement scolaires.

Dès l'entrée à l'école, les élèves devront bénéficier d'un suivi médical et les attributions du médecin scolaire seront de dépister les éventuels troubles, maladies ou handicaps puis d'assurer les prises de en charge nécessaire au sein de l'école.

Pour cela, il effectuera des examens médicaux gratuits généralement en fin de grande Section, suite auxquels il établira un bilan complet destiné aux parents.



ABECEDAIRE DE L'ÉCOLE



APC ou Activités Pédagogiques Complémentaires : aide aux élèves pouvant rencontrer des difficultés ou pour des activités prévues dans le projet d'école. L'enfant peut avoir quelques heures en plus par mois en groupe restreint.

AESH ou Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap : sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

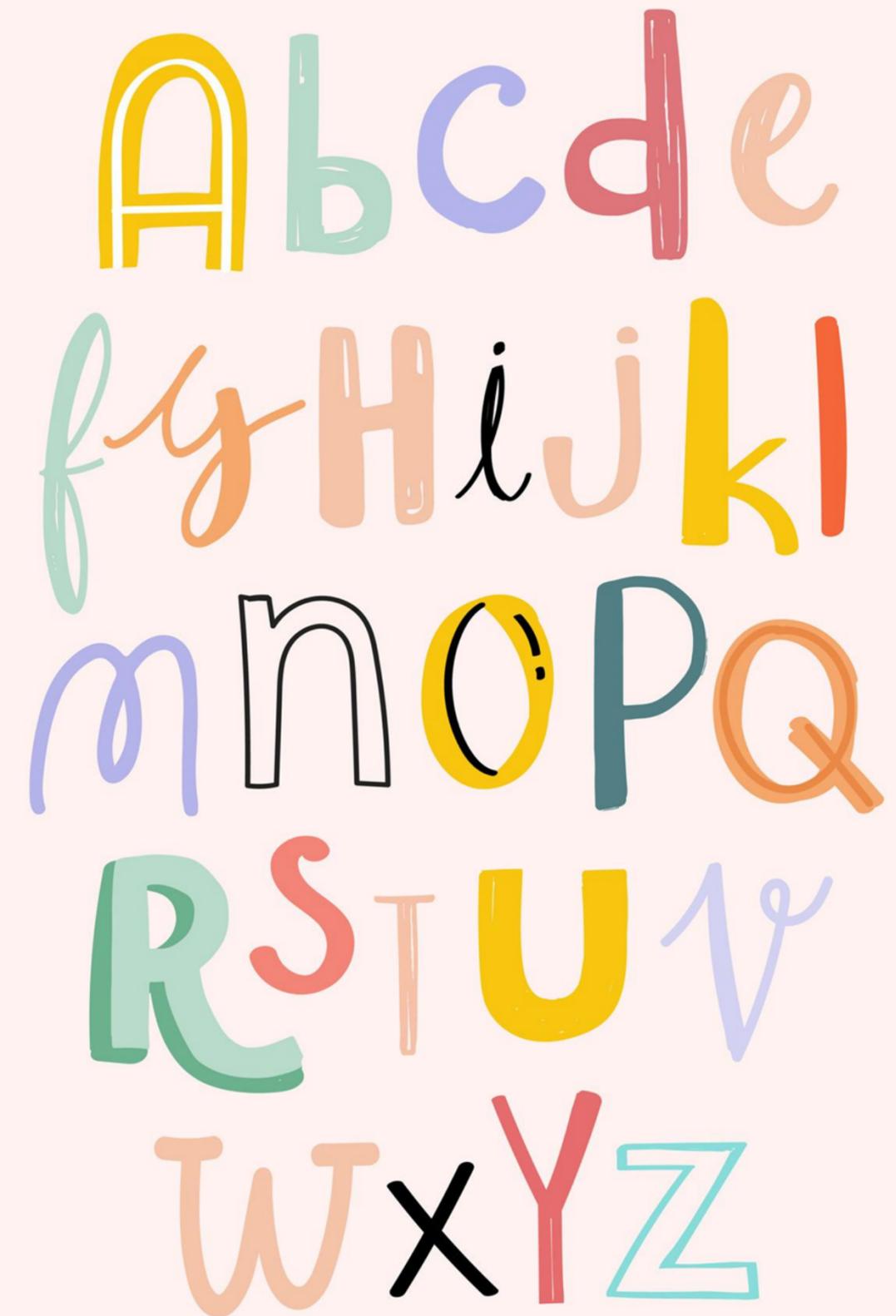
Animateurs : Ils interviennent pendant la pause méridienne et les activités périscolaires. Ils sont sous la responsabilité de la Mairie.

Assurance scolaire : Elle est obligatoire et assure votre enfant des dégâts qu'il causerait aux autres. Il existe des assurances complémentaires pour garantir les dommages causés à votre enfant.

Conseil d'école : Une fois par trimestre sont réunis l'équipe enseignante, le représentant du Maire et les parents d'élèves élus. Le conseil donne son avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école, la restauration scolaire, le règlement intérieur.

Election des représentants des parents d'élèves : Les parents d'élèves élisent, au mois d'octobre, les représentants qui siègeront au conseil d'école. Chaque parent est électeur et éligible.

IEN ou Inspecteur de l'Éducation nationale : Il est le premier supérieur hiérarchique de tous les enseignants et du Directeur/trice de l'école.



ABECEDAIRE DE L'ECOLE



PAI ou Projet d'Accueil Individualisé : document qui organise les aménagements nécessaires pour accueillir un élève ayant une maladie chronique, une allergie ou des besoins spécifiques liés à sa santé. Il est élaboré en concertation entre les parents, l'école et le médecin scolaire pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève.

Périscolaire : décrit les temps et activités qui ne sont pas du temps d'école. Restauration collective (cantine), accueil de loisirs (matins, soirs, mercredis ou vacances scolaires). A Noisy-le-Grand, c'est la Mairie qui gère ces moments (organisation, locaux, ressources).

PPMS ou Plan Particulier de Mise en Sécurité : processus obligatoire pour tous les établissements scolaires : écoles, collèges, lycées ou encore établissements spécialisés. Il permet de se protéger face aux risques majeurs qui peuvent survenir au sein de l'établissement.

RASED ou Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté : Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

ULIS ou Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire : dispositifs permettant l'aménagement de l'emploi du temps et des cours, pour les enfants handicapés ou présentant des difficultés, tout en restant dans une classe ordinaire.



FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi nous demande-t-on une assurance scolaire ?

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) ;
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

Qu'est-ce que les PPMS ?

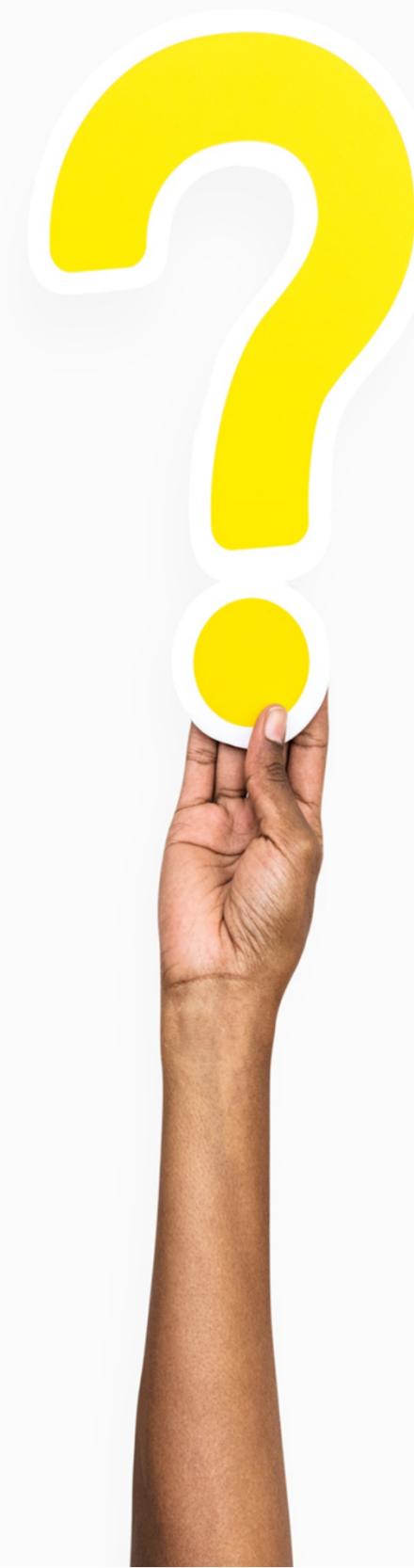
Les PPMS sont des exercices de mise en situation pour préparer les enfants et les enseignants à des dangers éventuels. 3 exercices de sécurité sont organisés par an.

Et si mon enfant est malade ?

Aucun médicament ne peut être accepté au sein de l'établissement sauf dans le cadre d'un projet d'Accueil Personnalisé (PAI) qui concerne les enfants souffrants de maladies chroniques (asthmes, allergies...).

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document qui organise les aménagements nécessaires pour accueillir un élève ayant une maladie chronique, une allergie ou des besoins spécifiques liés à sa santé. Il est élaboré en concertation entre les parents, l'école et le médecin scolaire pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève.





POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://www.fcpenoisylegrand.com/>

<https://www.education.gouv.fr/>

<https://eduscol.education.fr/>

Renseignements :

- auprès de l'école et de l'équipe éducative
- auprès des centres de loisirs
- auprès des représentants de parents d'élèves de votre école

Ce document a été réalisé par les équipes FCPE de Noisy Le Grand

fcpenoisylegrand@gmail.com